



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260722-2193071-AR

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le : 22/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_617

Objet : délégation de fonction en matière d'état civil et délégation de signature dans le cadre du guichet unique et habilitation pour l'accès à des données nominatives dans l'instruction des demandes d'attestation d'accueil délivrées à [REDACTED]

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, et notamment les articles L. 313-1 et suivants,

VU le Code Civil, et notamment les articles 101-1 et 101-2,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil, notamment les articles 25 à 38-1,

VU l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que la fin du précédent mandat du Conseil municipal entraîne la caducité de toutes les délégations accordées antérieurement par le Maire aux agents territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit notamment que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, et que l'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit également que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] est fonctionnaire titulaire de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la nécessité de garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public, et à l'intérêt de répondre rapidement à la demande des usagers dans le cadre du guichet unique, il y a lieu de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité que certains agents de la commune aient accès à des données nominatives dans l'instruction des demandes d'attestation d'accueil,

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED], Adjoint administratif territorial, reçoit délégation de fonctions sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour procéder à la délivrance et à la signature des copies intégrales, des extraits avec filiation et des extraits sans filiation, d'actes de naissance, d'actes de reconnaissance, d'actes de mariage et d'actes de décès.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal bénéficiant de la délégation.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de mes adjoints, [REDACTED] reçoit délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures.

Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la présente délégation.

Article 3 : [REDACTED] est habilitée à accéder aux données nominatives dans le cadre de l'instruction des demandes d'attestation d'accueil.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 juillet 2026



Pascal Thévenot
Maire